

## Informations techniques

### Les obligations des propriétaires en matière d'assainissement non collectif

Dans les zones d'assainissement non collectif et dans les zones en attente d'être desservies par un réseau d'assainissement collectif, les immeubles « *doivent être dotés d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement* » (extrait de l'article L 1331-1 du code de la santé publique). « *Les systèmes d'assainissement non collectif doivent permettre la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines* » (extrait de l'article 26 du décret 94-469 du 3 juin 1994).

### Quelques définitions

Les eaux usées domestiques sont constituées des eaux ménagères (salle de bains, cuisine) et des eaux vannes (WC).

La fosse assure le pré-traitement des eaux usées domestiques.

Le dispositif d'épandage par le sol ou sur sol reconstitué assure le traitement des eaux usées.

**Le choix et le dimensionnement de la filière d'assainissement individuel** dépendront des caractéristiques de l'habitation (nombre de pièces principales, importance du projet...), du terrain (surface, pente, localisation en zone sensible...) et de la nature du sol.

Le nombre de pièces principales d'une habitation se calcule de la manière suivante : nombre de chambres + 2.

Jusqu'à 5 pièces principales, le volume de la fosse toutes eaux sera de 3 m<sup>3</sup> (ajout de 1 m<sup>3</sup> par pièce supplémentaire).

nombre de pièces principales de l'habitation	Cas général Capacité de la fosse toutes eaux (m <sup>3</sup> )	Cas de réhabilitation ou de séparation des eaux vannes et des eaux ménagères		
		Capacité de la fosse pour les eaux vannes (m <sup>3</sup> )	Capacité du bac à graisses	
			cuisine seule	cuisine + salle de bain
5	3	1,5	200	500
6	4	2,0	200	500
7	5	2,5	200	500
8	6	3,0	200	500

Dans le cas général de la pose d'une fosse toutes eaux, le bac à graisse est facultatif sauf dans les cas où la fosse est à plus de 10 m de l'habitation.

La fosse doit être équipée d'une double ventilation :

Une ventilation primaire par prolongement d'une canalisation d'évacuation jusqu'en toiture et une ventilation secondaire pour extraire les gaz de fermentation de la fosse.

Si les caractéristiques de votre terrain le permettent, vous pourrez installer un dispositif de traitement en sortie de fosse constitué de tranchées d'infiltration.

### Les longueurs des tranchées (en m)

Nombre de pièces principales de l'habitation	Capacité d'infiltration des sols		
	Très perméable	perméable	peu perméable
5	60	60	90
6	60	75	100
7	75	90	120
8	90	100	-

### Les distances minimales à respecter

Le dispositif doit se situer :

- au minimum à 3 mètres des limites de parcelle,
- à 3 m des arbres,
- à 35 m d'un puits ou captage utilisé pour l'alimentation en eau potable (privé ou public),
- 5 m entre le dispositif de traitement par le sol et l'habitation.